

# L'ECHO DU RAM

## Septembre Octobre 2018

### *Edito*

Bonjour à toutes

J'espère que la rentrée s'est bien passée pour chacune d'entre vous.

Dans un contexte où il reste de nombreuses places disponibles, je vous encourage encore plus à mettre régulièrement vos disponibilités à jour et à profiter de cette période pour faire des formations qui seront précieuses dans votre quotidien.

N'hésitez pas à me solliciter, je peux vous accompagner dans cette démarche.

Nathalie Borrás

### *Les prochains Temps Collectifs*

*L'accueil a lieu de 8h45 à 11h30.*

ALLEVARD : Avenue Louaraz  
(Pôle Enfance Jeunesse)

Mardi 11 Septembre

Mardi 18 Septembre

Mardi 25 Septembre

Mardi 9 Octobre

Mardi 16 Octobre

Nous démarrons cette année sans constituer de groupe.

En fonction de la fréquentation du mois de septembre je serai amenée à modifier cette organisation.

ST PIERRE d'ALLEVARD  
Pôle enfance

Vendredi 14 Septembre G1

Jeudi 20 Septembre G2

Vendredi 21 Septembre G1

Jeudi 27 Septembre G1

Vendredi 28 Septembre G2

Jeudi 4 Octobre G2

Vendredi 5 Octobre G1

Vendredi 12 Octobre G2

Jeudi 18 Octobre G1

Vendredi 19 Octobre G2



- Jeudi 27 Septembre : 20h30 Cinéma De Pontcharra : l'arbre de l'enfance (sur inscription)
- Jeudi 4 Octobre : Soirée scrapbooking à 20h au Ram à Crêts en Belledonne

# Les prochaines Permanences

Sur rendez vous de 14h à 18h.

ALLEVARD : Avenue Louaraz  
(Pôle Enfance Jeunesse)

Mardi 11 Septembre  
Mardi 18 Septembre  
Mardi 9 Octobre  
Mardi 16 Octobre  
Mardi 23 Octobre  
Mardi 30 Octobre

ST PIERRE d'ALLEVARD  
Pôle enfance

Jeudi 6 Septembre  
Vendredi 7 Septembre 9h à 12h  
Jeudi 20 Septembre  
Jeudi 27 Septembre  
Jeudi 4 Octobre  
Jeudi 18 Octobre

## Vaccinations

Comme nous l'avons évoqué lors de la dernière réunion, la loi prévoit que les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et accueillis chez les assistants maternels doivent avoir bénéficié des 11 vaccins désormais obligatoires pour être accueillis. Les enfants qui sont nés avant cette date doivent être vaccinés pour 3 maladies (polio, diphtérie, tétanos).

Le Ministère de la santé a réaffirmé l'implication des assistantes maternelles dans cette démarche. C'est pourquoi vous devez vérifier que les enfants accueillis sont à jour de leurs vaccinations en fonction de leur âge. A défaut les parents disposent d'un délai de 3 mois pour se mettre en conformité avec la loi.

Au bout de 3 mois, si les parents ne se sont pas soumis à leurs obligations, **l'assistant maternel doit mettre fin au contrat pour faute imputable à l'employeur.**

La copie de la page vaccinations du carnet de santé de l'enfant (ou un certificat médical certifiant que l'enfant est à jour de ses vaccinations) doit être annexée au contrat. Ce document sera présenté sur demande au service de PMI. Les parents des enfants qui ne peuvent pas médicalement être vaccinés (ce qui est extrêmement rare) doivent fournir à l'assistant maternel un certificat médical de contre-indication. Cette obligation concerne également les **enfants des assistants maternels nés en 2018**. Si l'assistant maternel ne remplit pas son obligation de contrôle ou s'il accueille un enfant non vacciné, le Département se verra dans l'obligation de **retirer l'agrément**. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## Vacances scolaires

Du samedi 21 OCTOBRE au dimanche 4 NOVEMBRE 2018 inclus  
Pas de temps collectifs pendant les vacances scolaires

Relais d'Assistantes Maternelles du Pays d'Allevard  
RAM 10 de la Communauté de communes "Le Grésivaudan"  
Téléphone 06.33.63.74.76